Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 26 (1934)

Heft: 5

Artikel: La lutte pour la réorganisation de l'économie

Autor: Weber, Max

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383961

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

26me année

Mai 1934

Nº 5

La lutte pour la réorganisation de l'économie.

Par Max Weber.

L'organisation corporative.

Depuis plus d'une année on discute fébrilement dans notre pays de l'Etat corporatif et de l'organisation corporative. Nul ne prétendra que dans cet espace de temps l'idée en elle-même a gagné en clarté. Certaines directions, certains mouvements s'affirment, il est vrai, les tentatives de réaliser l'idée de l'Etat corporatif ou de l'organisation corporative ou du moins des fragments de cette idée ne manquent pas.

Je ne reviendrai pas sur l'idée générale de la corporation, ayant déjà exposé la question dans un article précédent publié dans la *Revue syndicale* (numéro d'octobre 1933). Par contre, nous allons examiner les diverses tendances qui se manifestent en Suisse dans ce domaine et les projets qui ont été lancés ces derniers temps.

Parmi les milieux qui s'occupent activement de l'organisation corporative de l'économie, il y a lieu de citer tout d'abord les trois grands mouvements suivants:

- 1. le camp des catholiques-conservateurs;
- 2. les milieux des artisans et des classes moyennes;
- 3. les mouvements frontistes.

Tous les trois poursuivent le même but: lier l'économie libérale et organiser l'économie de la libre concurrence. Ils aspirent donc à transformer la Constitution économique capitaliste. Ce qui ne veut pas dire que le système doive être entièrement modifié. L'initiative privée ne doit pas être maintenue comme base unique, mais encore avoir le droit de disposer librement sur le capital, avec quelques restrictions il est vrai. Il s'agit de museler le capitalisme dans une certaine mesure, tout en lui laissant la vie sauve. Suivant les besoins de la propagande nécessaire à chaque groupe, l'existence lui sera rendue plus ou moins amère.

Il s'agit donc de tendances anti-capitalistes qui adoptent partiellement la critique socialiste à l'égard du capitalisme sans admettre la structure socialiste de l'économie; elles continuent à tolérer le capitalisme sous une forme quelconque. Quel est l'aspect de chacun des divers mouvements corporatistes?

L'Etat corporatif catholique.

Le propagandiste infatigable de l'idée de l'organisation corporative dans le camp des catholiques-conservateurs a été jusqu'ici le D^r Lorenz, qui s'est fait de l'Aufgebot le porte-parole de ses idées corporatives. Afin de donner un aperçu exact de ces idées, nous citons quelques passages des directives du mouvement de l'Aufgebot:

« Le renouvellement spirituel s'effectue sur la base de l'effondrement du système de la pensée libérale et socialiste, il veut englober l'homme tout entier et se concentre sur la collaboration de toutes les couches populaires pour former une chrétienté de l'action. »

« Nous nous posons sur le terrain de la démocratie et rejetons toute idée de dictature. Nous sommes par contre partisans d'une modification du démocratisme et d'une forte direction dans la démocratie tout en conservant strictement le droit de libre critique.»

«La condition primordiale à l'unification du peuple est d'endiguer la lutte des classes.»

«Le renouvellement social de notre peuple ne se fera pas plus par le déploiement de la puissance patronale que par celle des ouvriers; bien plus, ce déploiement aboutirait à l'effondrement du dernier lien social. La réorganisation ne s'opérera que par la voie de l'organisation corporative.»

«Les organisations patronales et ouvrières s'administrant elles-mêmes et indépendamment l'une de l'autre, créeront des organismes permanents communs (corporations) destinés à servir de base à leurs œuvres communes patronales et ouvrières. Ces organismes recevront la mission d'exécuter en commun des tâches qui jusqu'ici l'étaient unilatéralement par l'un ou l'autre des deux groupements ou par l'Etat seul, tels que par exemple la formation professionnelle, le placement, l'assurance et l'assistance-chômage, la technique des entreprises, assurances ouvrières, la protection ouvrière, etc. Ces œuvres permanentes communes doivent créer une atmosphère d'entente qui réduira avec le temps à un minimum les tendances actuelles à la lutte de classe.

L'Etat doit remettre à des organisations de ce genre l'exécution de tâches spéciales, rendre leurs décisions obligatoires pour toutes les personnes occupées dans la profession, et élever ces organisations au rang de corporations de droit public.

Les conflits collectifs qui jusqu'ici se réglaient par la force en luttes primitives sont éliminés par des décisions d'ordre économico-juridiques.

Au surplus, il est souvent question de la chrétienté, de principes chrétiens, etc., dans ces directives. Elles contiennent en outre de longs exposés sur la politique économique dans le sens d'un retour à une vie plus simple selon la recette préconisée par l'ex-conseiller fédéral Musy. L'auteur se garde bien par contre

d'en tirer les conséquences (baisse des prix et des salaires) probablement pour ne pas effrayer les gens.

A part les principes cités plus haut concernant l'organisation corporative, l'Aufgebot pas plus que la presse catholique conservatrice n'ont présenté des propositions bien arrêtées sur la manière dont l'Etat corporatif fonctionnera. La théorie à ce sujet laisse fort à désirer; il semble que l'on a voulu laisser à la pratique le soin de tout régler.

Les milieux catholiques ont également publié un projet de loi fédérale préconisant l'organisation corporative de l'économie, soit la proposition de l'Union syndicale des chrétiens-nationaux suisses du 25 janvier 1934. Nous ignorons par contre si ce projet répond à la conception de l'Aufgebot et du parti catholique-conservateur. Tout ce que nous avons pu constater, c'est qu'il y a de sensibles différences avec le projet d'une loi sur l'organisation corporative dans le canton de Fribourg.

Le projet des chrétiens-nationaux demande que les organisations professionnelles soient reconnues sous certaines conditions. Un conseil économique suisse serait appelé à se prononcer sur la reconnaissance, tout en laissant aux organisations le droit de recourir auprès du Tribunal fédéral. Les organisations professionnelles des patrons, des ouvriers et des employés doivent s'associer pour former des chambres professionnelles, « chargées de défendre les intérêts et d'assurer la paix sociale ainsi que de développer le bien-être du peuple ». Ces Chambres forment des corporations de droit public avec personnalité juridique.

Elles sont chargées entre autres de:

« défendre les intérêts communs de la profession en aplanissant les différends entre patrons et ouvriers;

de veiller à ce que les prescriptions légales, les contrats et l'exécution des tâches confiées par les Chambres à chaque entreprise soient observés;

d'instituer des bureaux de placement sur une base locale.»

Ainsi ce projet reconnaît la politique sociale de l'Etat contrairement à ce qui est le cas pour le projet fribourgeois qui entend la supprimer par des conventions des corporations.

Un Conseil économique national flanqué d'autres conseils économiques cantonaux veillera aux intérêts du pays contre les intérêts de chaque corporation professionnelle. Il sera chargé « d'examiner et de statuer sur les questions, décisions et contrats présentés par les Chambres nationales des corporations professionnelles, ainsi que sur les propositions présentées par les Conseils économiques cantonaux ».

Il est probable que par « statuer sur les décisions et les contrats » il s'agit également de la déclaration d'applicabilité générale des conventions de prix. Le Conseil fédéral est autorisé à opposer son véto aux décisions prises par le Conseil économique. Ce sont là les points principaux du projet des chrétiens-nationaux.

L'exposé sur les tendances des catholiques conservateurs serait imparfait si nous ne donnions pas quelques explications sur les raisons dissimulées par ces efforts. On sait que l'organisation corporative économique a été recommandée par l'« encyclique du pape Pie X1 sur la restauration de l'ordre social». (Quadragesimo anno du 15 mai 1931.) Cet encyclique condamne énergiquement l'individualisme et le libéralisme dans la vie économique et sociale et il y est dit:

« La politique sociale mettra tous ses soins à reconstituer les corps professionnels. » Et plus bas: « Nous croyons que cet objectif sera d'autant plus sûrement atteint que plus large sera la contribution des compétences techniques, professionnelles et sociales et plus encore des principes catholiques et de leur pratique. »

Il ressort nettement de l'encyclique et de toute la presse catholique conservatrice qu'il ne s'agit pas pour le mouvement catholique, uniquement d'une réforme économique, mais bien plus d'imposer à toute la vie économique, politique, culturelle et spirituelle, les principes de l'église romaine. Catholique signifie: universel. Depuis la révolution libérale, l'église romaine ayant été contrainte de limiter son activité au domaine de la religion, son élan vers une organisation corporative n'est autre qu'une tentative de reconquérir le tout, c'est-à-dire de subordonner toute la vie sociale à l'église romaine. Cette pensée est également exprimée par Marschak dans un exposé très subtil publié dans la revue Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik (années 1924/25). Marschak dit:

« L'idée de l'Etat corporatif joue un rôle déterminant pour le catholicisme social. Non pas en tant que moyen indirect d'appliquer à notre époque l'idéal que l'on se faisait sur l'Etat au moyen âge, mais comme arme politique importante dans la lutte de l'église contre l'Etat centralisé et bureaucratique et comme moyen de justifier les organisations ouvrières et de leur donner un idéal capable de supplanter le socialisme et de promettre en même temps aux patrons la paix entre les classes. »

Il convient de constater que ces tendances sont nettement anti-démocratiques, car elles tendent à remplacer le développement démocratique de la décision du peuple, de sa représentation et du gouvernement soutenu par la majorité, par une hiérarchie dans la vie politique et économique comme celle que représente l'église catholique même. Le principe hiérarchique est diamétralement opposé au principe démocratique du fait que la formation de la volonté et le droit de représentation sont développés de haut en bas et non de bas en haut.

L'organisation corporative de l'artisanat. (Projet st-gallois.)

A part celui des catholiques-conservateurs, le mouvement corporatiste des classes moyennes est le plus ancien et le plus profondément enraciné. Ce mouvement n'émane pas, ou du moins pas de prime abord, de cette atmosphère créée par le courant fasciste, national-socialiste, bien plus il a ses racines dans les misères et tourments subis par les artisans. Ces tourments ne sont autres que l'âpre lutte pour l'existence menée par le petit artisan contre la grande entreprise capitaliste et que la crise a intensifiée.

En Suisse, ces tendances ont été exprimées dans ce qu'on appelle le projet st-gallois. Le projet de St-Gall pour l'organisation de l'économie * est, selon son contenu, un résumé des revendications des artisans par lequel les milieux radicaux essayent d'empêcher l'instauration d'un Etat corporatif préconisé par les catholiques-conservateurs, par une organisation économique répondant plus ou moins aux principes libéraux.

Le projet st-gallois contient deux projets pour la législation. Le premier est un projet en vue d'un arrêté fédéral d'urgence, l'autre un projet de loi fédérale sur les organisations professionnelles et le Conseil économique. La loi prévoyant la solution durable est conçue comme suit:

Sous certaines réserves, les organisations professionnelles patronales et ouvrières, comme aussi les associations paritaires ou les associations de professions libérales seront reconnues et auront le droit de collaborer dans le sens de la loi. Ces réserves sont: la garantie de la neutralité politique, la majorité des membres doivent être des citoyens suisses. Le texte suivant caractérise particulièrement bien l'esprit « libéral » du projet: « Les associations de fonctionnaires et d'employés des services publics ne sont pas des associations dans le sens de la loi. » Le Conseil fédéral nommera des commissions d'experts, choisis parmi les représentants des organisations professionnelles, dont les membres devront être des patrons ou des ouvriers en activité. Ces commissions d'experts seront subordonnées à un Conseil économique composé de représentants des organismes économiques centraux.

Les organisations professionnelles ont entre autres comme tâches:

De collaborer à la discussion et à l'application des lois et des ordonnances concernant les assurances sociales;

de conclure des contrats entre les organisations professionnelles patronales et ouvrières en vue de réglementer les conditions de travail ou de certaines branches des assurances sociales, pour autant qu'elles ne sont pas déjà réglementées par une loi spéciale;

de prendre des décisions sur les mesures destinées à maintenir le niveau économique des entreprises et à adapter la production aux besoins de la con-

^{*} Edité par le parti libéral-démocratique du canton de St-Gall.

sommation et au développement de la technique en veillant le plus possible aux intérêts du marché du travail;

de conclure des conventions avec d'autres organisations professionnelles en vue de réglementer les relations réciproques, en particulier les relations entre producteur et consommateur en tenant compte des intérêts d'autres groupes professionnels, de travailleurs et d'entreprises qui méritent d'être sauvegardés.

Le plus important selon l'auteur semble être la possibilité de déclarer d'applicabilité générale les décisions d'une organisation professionnelle ou les contrats avec d'autres organisations. Les préavis concernant les demandes d'applicabilité générale sont donnés par la commission d'experts du groupe intéressé. Le Département fédéral de l'économie publique — ou le département cantonal compétent s'il s'agit d'une question concernant un canton seulement — décide ensuite si les décisions et contrats peuvent être déclarés d'applicabilité générale. Il existe un droit de recours auprès du gouvernement contre cette décision, et à ce propos le Conseil économique est tenu de donner son approbation.

Il faut bien se rendre compte qu'une telle réforme du corps des autorités exécutives, soit le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux, leur conférerait des compétences extraordinaires. Le commentaire sur le projet st-gallois reconnaît, il est vrai, ce

qui suit:

« L'organisation économique selon le projet de St-Gall modifie les attributions qu'avait jusqu'à présent le Conseil fédéral dans ce sens qu'il lui accorde de nouveaux pleins pouvoirs. Il devra décider définitivement dans le cadre de directives forcément très étendues des questions économiques au moyen de l'applicabilité générale. Le Conseil fédéral recevrait ainsi en plus de ses fonctions purement exécutives le pouvoir de légiférer dans le domaine économique. Un tel Conseil fédéral deviendrait forcément le « gouvernement fort » que des cercles étendus de la population préconisent actuellement pour d'autres considérations. »

Il convient de se demander si dans ces circonstances il peut encore être question de démocratie dans le sens qu'on a donné à ce mot jusqu'à présent, si le Parlement en est réduit à ne s'occuper que de questions de forme, tandis que seul le gouvernement est autorisé à se prononcer sur des questions de politique économique

importantes.

Ce qu'il y a d'inquiétant dans le projet de St-Gall, c'est la proposition relative à une réglementation provisoire par un arrêté fédéral d'urgence. Ce projet confère au Conseil fédéral le droit de régler toute la question de son propre chef, comme nous l'avons exposé plus haut: reconnaissance des organisations professionnelles, formation de commissions d'experts et d'un Conseil économique, la déclaration d'applicabilité générale des décisions et des contrats. Le fait qu'en vertu d'un seul article le Conseil fédéral a plein

pouvoir pour décréter une loi sur les cartels prouve avec quelle naïveté législative le projet a été élaboré. Après le décret d'un arrêté fédéral de ce genre muni de la clause d'urgence, le Conseil fédéral pourrait simplement envoyer l'Assemblée fédérale en vacances, comme l'ont fait Mussolini, Hitler et Dollfuss, et continuer à gouverner seul. Pour justifier son point de vue, la commission du parti radical déclare:

« Nous sommes persuadés que la voie constitutionnelle ne nous permettra pas d'atteindre à temps un résultat utile, c'est pourquoi il ne nous reste que l'arrêté fédéral d'urgence. Ce moyen a le grand avantage sur l'autre d'être temporairement un provisoire limité qui permet de réunir les expériences pratiques indispensables avant la consécration constitutionnelle. »

Le principe démocratique est donc encore si sûr dans ces milieux que des questions qui nécessitent non seulement une base légale mais constitutionnelle, peuvent être réglées sans autre selon une décision du Parlement, lorsque le temps presse. Etant donné ce fait, il est vraiment étonnant que la commission, dont divers conseillers nationaux et un professeur d'Université font partie, ait pu exprimer l'avis que son projet repose sur des bases démocratiques pouvant empêcher les principes anti-démocratiques de s'infiltrer dans notre pays.

Nous constatons encore une fois que sans pouvoir s'appuyer sur une disposition constitutionnelle l'Assemblée fédérale, selon la proposition du projet st-gallois, pourrait décréter un arrêté fédéral d'urgence autorisant le Conseil fédéral à édicter des lois. Et on appelle « démocratie » cette monstruosité fondée sur le droit public!

L'Etat corporatif selon la conception frontiste.

Les idées du « Front national » sur la corporation, pour nommer les promoteurs du mouvement frontiste, sont encore plus con-

fuses que celles des catholiques et des artisans.

Il ressort néanmoins de la presse frontiste que sa conception se rapproche beaucoup plus de celle des milieux catholiquesconservateurs que de celle des artisans radicaux. Les frontistes déclarent sans détour que les radicaux veulent tout simplement anéantir l'idée des corporations par « trop de tiédeur ». De plus, ils reprochent à l'Union des arts et métiers d'avoir pour but unique d'augmenter son influence; en ce faisant on ne fait qu'intensifier la lutte des classes, alors que le « Front » entend supprimer cette lutte par l'institution d'un Etat corporatif.

D'autre part, le projet des conservateurs semble également avoir conquis la sympathie sur le terrain cantonal, car il a pour but unique de préparer le terrain en vue « de créer parmi le peuple un état d'esprit nécessaire à la réalisation de l'idée des corpo-

rations ».

Quel sera l'aspect de l'Etat corporatif selon la conception des fronts? Voici la description qu'en a fait le journal Le Front. Il

convient de faire une distinction entre la structure verticale et la structure horizontale. La structure verticale est basée sur la cellule d'entreprise, dans laquelle patron et ouvrier sont représentés également. A part cela, se formeront des associations patronales et ouvrières; les deux associations d'une même profession se réuniront sous l'égide d'une Chambre professionnelle. Les Chambres professionnelles cantonales réunies forment à leur tour un Conseil économique cantonal, qui à son tour est subordonné à un Conseil économique national. A part ces diverses organisations des « groupes spéciaux », chargés de l'étude de problèmes importants, comme celui du chômage par exemple, seront formés.

La structure horizontale est basée suivant la profession et la branche économique tant sur le terrain local que national. Malgré les plans présentés par des graphiques, on ne saurait prétendre que ces projets témoignent de beaucoup de clarté.

Néanmoins, il ressort nettement de propos frontistes qu'à l'instar des milieux catholiques l'organisation corporative n'est pas un but en elle-même, mais «un moyen de parvenir au but». Comme l'écrit un représentant dans le Front, il ne s'agit que d'un nouvel état d'esprit à créer parmi le peuple, de la conviction de la communauté populaire, comme l'envisage le « Front national » et dont la réalisation la condition sine qua non de l'organisation dans l'état corporatif.

Aux yeux des fronts, l'idée de la corporation n'est donc pas une question d'organisation économique, mais bien plus, d'imposer une conception bien déterminée.

Le but de la nouvelle organisation économique.

Il ressort des exposés qui ont été faits jusqu'à présent, que les 3 types de rénovation économique auxquels nous nous sommes arrêtés, ne poursuivent pas le même but. Il existe une différence fondamentale entre les propositions des catholiques-conservateurs de celles des frontistes, d'une part, et d'autre part avec les projets du mouvement des classes moyennes artisanales.

Le mouvement catholique-conservateur et celui des frontistes préconisent tous deux l'organisation corporative de l'économie afin de pouvoir réaliser plus aisément les buts qu'ils poursuivent. L'Etat corporatif représente pour eux le moyen d'arriver à la dictature et à la synchronisation. Ces mouvements sont donc basés sur le même principe que le mouvement fasciste à l'étranger — qu'ils le nient tant qu'ils veulent! Nous avons déjà expliqué autrefois que le système des corporations en Italie a pour but presque exclusif de soutenir la dictature de Mussolini, et l'Etat corporatif chrétien en Autriche poursuit le même but, mais sous une autre couleur.

Les milieux artisanals, par contre, poursuivent sans aucun doute la réalisation de revendications d'ordre politico-économique

ou le moyen d'y arriver. Ils préconisent la limitation de la concurrence qui fait tant de victimes. Ils réclament une protection politicosociale pour la garantie des prix, pareille à celle qui fut accordée à l'agriculture dans maints domaines et dont en réalité l'artisanat jouit déjà sous forme de mesures douanières et de contingentement.

Jusqu'à présent, seul le canton de Fribourg a présenté officiellement des propositions sous forme d'un projet de loi. Nous renvoyons nos lecteurs à l'article de Gysin qui suit et qui est consacré à ce projet. De plus, lors des pourparlers relatifs au nouvel article économique qui doit figurer dans la Constitution, il fut également question de savoir si et sur quelle base l'organisation corporative serait introduite dans la Constitution. Comme il n'existe pas encore d'article définitif, nous renonçons à aborder la question pour le moment.

Nous consacrerons un article spécial à la question de l'attitude du mouvement syndical à l'égard des projets de réforme de l'éco-

nomie.

Les projets fribourgeois sur l'organisation corporative.

Par Arnold Gysin, Bâle.

En date du 23 octobre 1933, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a saisi le Grand Conseil d'un message et d'un projet de loi « sur l'organisation corporative ». Le retentissement qu'eurent dans le canton et en Suisse ces deux publications, formant ensemble moins de huit pages imprimées, incita le gouvernement fribourgeois à proposer des modifications à son projet dès le mois de février 1934. A vrai dire, ce document ainsi retouché constitue un deuxième et nouveau projet. Le fait que le canton de Fribourg veut frayer la voie à la législation sur les corporations, ne caractérise-t-il pas les mouvements frontiste et corporatiste? L'esprit de renouveau et de « progrès » dont se targuent si souvent les tenants de ces mouvements, n'est-il pas mis en lumière d'une façon éclatante?

Le gouvernement fribourgeois ne se contente pas de demimesures. Un canton et quelque huit pages imprimées suffisent, paraît-il, aujourd'hui pour créer un monde nouveau! C'est pourquoi le message de 5 pages et demie est tout particulièrement intéressant. Il constitue un bref traité sur la philosophie de l'Etat et sur le droit, à l'usage du peuple fribourgeois. Trois fausses conceptions de l'Etat sont d'emblée nettement mises au rancart: le libéralisme, le socialisme et... l'interventionisme. Cette fausse trinité ne croit-elle pas que la « société civile » ne se compose que « des individus et de l'Etat »? Oui, même le socialisme l'a cru,